

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 10 MARS 2010

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 10 mars 2010, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil :

Projet de loi d'introduction au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Les mesures temporaires de lutte contre la violence lors de manifestations sportives prévues par la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) sont arrivées à échéance à fin 2009. Constatant que ces outils de lutte contre le hooliganisme sont indispensables, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté un concordat instituant des mesures propres à lutter contre la violence lors de manifestations sportives auquel le canton Neuchâtel a adhéré par décret du 28 janvier 2009. L'adhésion du canton de Neuchâtel à ce concordat nécessite la transcription des dispositions d'exécution dans la législation cantonale. Tel est le but visé par la loi d'introduction amenée à remplacer la loi d'introduction de la LMSI (LI-LMSI) du 30 avril 2008, et qui sera soumise au Grand Conseil. Cette modification ne sera cependant que formelle étant donné que la loi d'introduction au concordat reprend fidèlement le contenu de l'actuelle LI-LMSI.

**Contact : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise,
tél. 032 889 90 00.**

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à cinq procédures de consultation :

Mise en œuvre et ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite d'êtres humains ; avant-projet de loi fédérale sur la protection extra-procédurale des témoins

Le Conseil d'Etat salue l'adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et félicite cette initiative pour la reconnaissance du statut de victime aux personnes impliquées dans ce type de trafic. Il note que la plupart des mesures de protection prévues dans le cadre de ce projet est appropriée au but sécuritaire visé par la convention. Le Conseil d'Etat émet toutefois une grande réserve sur la question de la protection personnelle des témoins, mesure qui implique une présence policière constante ; faute de moyens et d'effectifs suffisants, la police neuchâteloise ne serait en effet pas en mesure d'assurer une telle mission, si celle-ci devait s'étendre à moyen ou long terme ou concerner plusieurs personnes (notamment les proches du

témoin bénéficiant du programme de protection). S'agissant de l'aspect financier, le Conseil d'Etat constate par ailleurs avec regret que la mise en œuvre du programme de protection de témoins constitue un nouveau report de charge sur les cantons et propose qu'au minimum les coûts du service de protection des témoins, structure fédérale rattachée à l'Office fédéral de la police, soient entièrement supportés par la Confédération.

Contacts : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise, tél. 032 889 90 00.

Rénovation de la législation fédérale en matière de police; avant-projet de loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération

Ce projet a pour but de réglementer et de regrouper les nombreux actes législatifs définissant les tâches générales de police de la Confédération. Le Conseil d'Etat approuve donc cette démarche qui fournira ainsi, tant aux citoyens qu'aux membres des services de police, un instrument législatif à la fois compréhensible et transparent. Toutefois, le gouvernement cantonal s'oppose à la possibilité donnée aux organes fédéraux de police d'engager sous contrat de mandat des entreprises de sécurité privées pour accomplir des tâches de police de sécurité et de partager avec ces entreprises des données de police concernant des personnes, notamment des données personnelles et des photos. Il rappelle que la délégation d'actes d'autorité à un mandataire privé est fondamentalement contraire à notre ordre juridique. La Confédération s'exposera ainsi inévitablement à des problèmes et à des critiques si elle prévoit la possibilité légale de déléguer par trop librement l'exercice de prérogatives dont le monopole doit rester à l'Etat.

Contact : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise, tél. 032 889 90 00.

Initiative parlementaire concernant la répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

La commission propose de modifier l'art. 141bis du Code pénal (CP) afin que ce ne soit plus la volonté de l'auteur qui soit constitutive de l'infraction, mais le droit ou l'absence de droit que celui-ci avait sur les valeurs patrimoniales au moment où il les a reçues. La commission entend ainsi remédier à la situation actuelle, qui n'est pas satisfaisante. Le libellé actuel de l'article 141bis CP est trop limitatif et conduit à une situation absurde dans la mesure où celui qui a contribué activement, même de façon minime, au déclenchement du virement erroné n'est pas punissable et bénéficie d'un statut plus favorable que celui qui a bien utilisé sans droit des valeurs patrimoniales lui ayant été créditées par erreur, mais qui n'a pas contribué au déclenchement du virement. A l'instar de la commission, le Conseil d'Etat neuchâtelois est favorable à la nouvelle formulation de l'article 141bis CP proposée par le projet, dans la mesure où elle permet de combler une lacune regrettable relevée par la jurisprudence et la doctrine, soit la non-punissabilité de celui qui provoque un transfert de fonds sans tromperie astucieuse. C'est donc le projet de la majorité qui a sa préférence. Dans la pratique, les nouvelles dispositions pourront être utiles et éviter des acquittements choquants.

Contact : André Simon-Vermot, chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Rapport CTA « Accorder politique des agglomérations et politique de l'espace rural »

Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) concernant le rapport CTA « Accorder politique des agglomérations et politique de l'espace rural », le Conseil d'Etat soutient les conclusions de la CdC concernant l'orientation future de la collaboration tripartite entre Confédération, cantons et communes, à savoir une seule politique des régions qui englobe aussi bien la campagne que les villes et une stratégie fédérale plus claire pour l'espace rural qui englobe tous les domaines à coordonner. Il souligne toutefois, qu'à long terme, sans une politique territoriale fédérale forte, les difficultés de coordination entre la politique des agglomérations et les autres politiques à incidences spatiales perdureront, notamment

parce que la première domine les autres aux plans stratégique et financier. Il s'agit donc d'instaurer davantage de complémentarité entre l'espace rural et l'espace urbain qui forment ensemble le territoire et des espaces fonctionnels complexes et diversifiés.

Contact : Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Directive concernant l'installation de filtres à particules sur les nouveaux moteurs à allumage par compression des bateaux utilisés à titre professionnel

Le Conseil d'Etat se déclare favorable à l'introduction de l'obligation générale, prévue lors de la modification de l'Ordonnance sur les prescriptions relatives aux gaz d'échappement des moteurs de bateaux dans les eaux suisses (OEMB) du 2 mai 2007, d'équiper de filtres à particules les moteurs diesel sur les bateaux utilisés à titre professionnel et d'une puissance supérieure à 37 kW. Il relève que cette nouvelle directive représente une aide utile pour l'autorité compétente lors de l'évaluation de la faisabilité technique et économique pour la pose de filtres à particules sur un dispositif de gaz d'échappement de nouveaux moteurs. Elle n'oblige pas l'installation de filtres à particules sur les anciens moteurs. Cette directive permettra une application uniforme, par les cantons, des dispositions prévues dans l'OEMB.

Contact : Denis Jeanrenaud, responsable de la protection de l'air au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Didier Cuche champion du Monde de descente et troisième globe de cristal : félicitations du Conseil d'Etat

Au nom de tous les Neuchâtelois et Neuchâteloises, le Conseil d'Etat adresse ses chaleureuses et vives félicitations au skieur neuchâtelois Didier Cuche, pour sa première place en descente obtenue samedi 6 mars à Kvitfjell, en Norvège, lors de la Coupe du monde de ski alpin 2010. Une victoire qui lui permet de décrocher son troisième globe de cristal de la spécialité après 2007 et 2008. Dans un courrier adressé au champion des Bugnenets, le gouvernement relève qu'il est particulièrement impressionné et honoré par ce brillant résultat du Neuchâtelois, qui rejoint dans l'histoire le suisse Franz Heinzer, le français Luc Alphand et les autrichiens Stephan Eberharter et Michael Walchhofer, tous sacrés également à trois reprises. Le Conseil d'Etat souligne que l'excellence dont a fait preuve Didier Cuche à l'occasion de ce rendez-vous mondial n'est pas le fruit du hasard, mais du professionnalisme, de la ténacité et d'un très important travail de rigueur et de total engagement accompli avec minutie et une grande technique depuis de nombreuses années. Rappelons que l'an dernier, Didier Cuche a obtenu le titre de champion du Monde de super-G à Val d'Isère (F) et remporté un globe de cristal en slalom géant. Samedi 6 mars, après une course très technique, voici une nouvelle magnifique victoire en descente saluée par un troisième globe de cristal, qui récompense la performance du skieur et qui confirme une fois encore que Didier Cuche est un grand champion. Cette belle victoire permet à notre canton de rayonner bien au-delà de ses frontières ; elle réjouit tous les Neuchâtelois et Neuchâteloises et fait la fierté du Conseil d'Etat. Et cette consécration vient compléter de manière extraordinaire les brillants résultats déjà obtenus aux Jeux Olympiques de Vancouver par les sportives et sportifs de notre canton, dont la médaille de bronze remportée par la snowboardeuse chaux-de-fonnière Olivia Nobs en boardercross.

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de M. Denis Oswald, en qualité de professeur extraordinaire à 50% en droit du sport à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, pour une période de quatre ans avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013. Né le 9 mai 1947, titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Neuchâtel, M.

Denis Oswald occupait jusqu'ici la fonction de professeur associé, titulaire de la chaire de droit du sport. Il est également directeur du Centre international d'étude du sport (CIES). Suisse le plus haut placé dans le monde de l'olympisme, M. Denis Oswald est en outre membre du CIO depuis 1991 et de sa commission exécutive depuis 2000. A noter que cette nomination illustre un bel exemple de partenariat public-privé puisqu'elle intervient dans le cadre de la convention conclue entre le CIES et la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, dont l'avenant signé le 22 juin 2009 prévoit le financement par le CIES de deux postes de professeurs extraordinaires en droit du sport à 50%.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 11 mars 2010